

# BULLETIN D'ADHÉSION au SNUipp-FSU des DEUX-SÈVRES 2021/2022

À retourner à SNUipp-FSU 79 - 8 rue Joseph Cugnot - 79000 NIORT

NOM : ..... NOM de jeune fille : .....

Prénom : ..... Date de naissance : .....

Téléphone fixe : ..... Téléphone portable : .....

Courriel : .....@.....

Adresse personnelle : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Echelon au 31/08/2021 : ..... Si temps partiel, quotité : .....%

Année de titularisation : .....

Institutrice - PE - PE hors classe - PE classe Ex - PES - PEGC - Psy classe normale - Psy classe ex. - Retraité-e - AESH - Contractuel-le - autre : .....

École pour 2021/2022 : .....

Catégorie du poste occupé : .....

Montant cotisation :  (voir grille ci-dessous) Paiement :  par chèque  
 par prélèvement fractionné

ÉCHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Professeur-e des écoles adjoint-e	123 €	139 €	142 €	145 €	152 €	157 €	168 €	180 €	192 €	207 €	223 €
Professeur-e des écoles Hors Classe		199 €	212 €	229 €	244 €	258 €					
Professeur-e des écoles Classe ex.	224 €	237 €	250 €	268 €	HEA1 : 289 €						
Instituteur-trice adjoint-e	115 €	120 €	123 €	126 €	129 €	131 €	134 €	141 €	149 €	158 €	173 €
Psychologue IEN classe normale	132 €	143 €	147 €	152 €	159 €	174 €	175 €	187 €	199 €	214 €	230 €
Psychologue IEN Hors classe		206 €	219 €	236 €	251 €	265 €					
Psychologue IEN classe Ex.	231 €	244 €	257 €	275 €	296 €						

**Temps partiel (50%, 75%, 80%) et Congé formation (85%) :**

**Calculez votre cotisation au prorata de la cotisation plein traitement (minimum 86€)**

COTISATION SUPPLÉMENTAIRE	
DIRECTEUR 2/4 CL /ASH / PEMF	+ 7 €
DIRECTEUR 5/9 CL / ULIS	+ 15 €
DIRECTEUR 10 CL ET +	+18 €
DIRECTEUR SEGPA	+ 25 €
DIRECTEUR EREA	+ 41 €
CONSEILLER PÉDA.	+ 14 €

#### RETAITÉ-ES

- Pension inférieure à 1365 € : 87 €
- Pension comprise entre 1365 € et 1720 € : 102 €
- Pension supérieure entre 1720 € et 2000 € : 118 €
- Pension supérieure à 2000 € : 130 €

CONGÉ PARENTAL ou DISPONIBILITÉ : 86 €

PES et contractuel-es : 90 €

AESH, CUI et contrats aidés, étudiant-es M1/M2 : 35 €



66 % du montant de votre cotisation est déductible du montant de vos impôts. Si vous n'êtes pas imposable, vous bénéficiez maintenant d'un crédit d'impôt à hauteur de 66 % du montant de votre adhésion.

# SE SYNDIQUER au SNUipp-FSU79 en 2021/2022

J'adhère au SNUipp-FSU des Deux-Sèvres afin de contribuer :

- à la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités;
- au développement du Service Public d'Éducation;
- au maintien de l'unité de la profession dans un syndicat indépendant, pluraliste, unitaire et affilié à la FSU, Fédération Syndicale Unitaire.

Le SNUipp-FSU des Deux-Sèvres pourra utiliser les renseignements ci-après pour m'adresser les publications qu'il édite.

J'autorise le SNUipp-FSU des Deux-Sèvres à faire figurer les informations professionnelles de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires dans des fichiers automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les mêmes conditions.

Date :

Signature :

Par votre adhésion, vous participez déjà à son développement mais vous pouvez aussi être acteur de différentes manières :

- Donner un coup de main matériel (pliage et étiquetage du bulletin, préparation d'évènements du syndicat ...)
- Participer aux 5 conseils syndicaux de l'année
- Être relais d'information du SNUipp-FSU79 dans mon secteur

**Paiement :** - soit par un ou plusieurs chèques libellés à SNUipp79  
- soit par CB en ligne depuis notre site  
- soit par paiement fractionnés (les prélèvements sont gratuits). Remplir ci-dessous :

- Paiements fractionnés :**
1. remplir le bulletin d'adhésion
  2. remplir et signer le mandat SEPA (ci-dessous)
  3. joindre un RIB

Ces 3 pièces sont indispensables

Si votre adhésion nous parvient : - en novembre, votre cotisation sera fractionnée en 8 mensualités, de novembre à juin  
- en décembre, votre adhésion sera fractionnée en 7 mensualités, de décembre à juin, ....etc ...

**Attention :** la reconduction des prélèvements est automatique d'une année sur l'autre, sauf avis contraire de votre part.

Vous pouvez à tout moment l'interrompre par simple courrier à la section.

A chaque nouvelle rentrée, le SNUipp79 vous avertira de la prochaine reconduction des prélèvements.

## Mandat SEPA

En signant de formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat SNUipp79 à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNUipp. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signé avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée : dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Sans tarder et au plus tard dans les 13 mois dans le cas d'un prélèvement non-autorisé.

Paiement récurrent

RUM  
Réservé au SNU

Nom, prénoms et adresse du titulaire du compte à débiter	
Noms, prénoms .....	
Adresse .....	
Code postal	Ville .....

ORGANISME CREANCIER
Identifiant SNUipp79 SEPA (ICS) : FR4ZZZZ407333
SNUipp des DEUX-SEVRES
8 rue Joseph Cugnot
79000 NIORT

## DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER

IBAN :

BIC :

Signé à :

le :

Merci de compléter ce mandat et de joindre un RIB

Signature :

**Ne pas omettre la date et la signature.**

Note : vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.